

<p>RESOLUTION N° AGN/63/RES/18</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Echange international d'informations de police</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1994</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Rôle du Secrétariat général et des Bureaux centraux nationaux</p>
--	---

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 63<sup>ème</sup> session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

CONSCIENTE que sont actuellement poursuivies en dehors de l'O.I.P.C.-Interpol un certain nombre d'initiatives ayant pour but de promouvoir l'échange et l'analyse au plan international d'informations de police,

RECONNAISSANT la valeur potentielle de ces initiatives dans la lutte contre la criminalité internationale,

ATTENTIVE à la nécessité de préserver et d'améliorer l'efficacité du traitement de l'information, d'éviter les doubles emplois, et à celle, pour les entités compétentes en matière d'échange international d'informations de police, d'être clairement identifiables comme telles par les tiers,

CONSIDERANT l'importance de la coordination des enquêtes internationales et de la centralisation de toutes les informations qui s'y rapportent,

RECONNAISSANT que, bien que l'existence d'entités autonomes puisse être nécessaire pour mener à bien les tâches nées des initiatives régionales ou autres, la prolifération non coordonnée de ces entités pourrait avoir un effet néfaste sur la coopération policière internationale,

INVITE tous les Etats membres de l'O.I.P.C.-Interpol à prendre autant qu'il sera possible les mesures nécessaires pour assurer la coordination, au niveau national, entre les Bureaux centraux nationaux d'Interpol et les autres entités créées en vue de faciliter l'échange international d'informations de police, et pour qu'ils puissent fonctionner au sein d'une structure clairement identifiable aussi bien sur le plan national qu'international, comme celle responsable de la coopération policière internationale.

-----